

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2022DC160

OBJET : RENOVATION DE LA PLACE CHARLES DE GAULLE - DIAGNOSTIC STRUCTURE

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDERANT que la commune de Corbas souhaite procéder à des travaux de rénovation de la place Charles de Gaulle à Corbas,

CONSIDERANT qu'un diagnostic structure doit être effectué et confié à un bureau d'étude qualifié,

CONSIDERANT que le bureau d'étude ICONSTRUCTIS domicilié 7 route de Strasbourg- 69300 CALUIRE ET CUIRE est compétent pour réaliser ce diagnostic,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le devis du bureau d'étude ICONSTRUCTIS domicilié 7 route de Strasbourg- 69300 CALUIRE ET CUIRE pour cette prestation.

ARTICLE 2 : Le montant de cette dépense est fixé à 6 240,00€ TTC réparti comme suit :

- Diagnostic IN SITU : 3 720,00€ TTC

- Essai laboratoire : 1 080,00€ TTC

- Analyse et rapport : 1 440,00€ TTC

et sera imputé au chapitre 20 fonction 510 compte 2031 du budget principal de la ville.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.